

Motion Isabelle Freymond et consorts – Négociations du Conseil fédéral aux accords sur le « Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement » (TTIP ou TAFTA en anglais) ainsi que sur les « Accords sur le Commerce des Services » (ACS ou TISA en anglais). Les lourdes conséquences sociales, économiques et environnementales poussent le canton de Vaud à se positionner comme « hors zone TTIP-TAFTA/ACS-TISA »

Texte déposé

Malgré la levée de boucliers face aux accords TAFTA (Trans Atlantic Free Trade agreement) ou TTIP (Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement) en 2013, avec de nombreuses communes et de nombreux cantons qui se sont positionnés « hors zone TAFTA », afin d'éviter une privatisation excessive des services nécessaires et fondamentaux pour la population, le Conseil fédéral est toujours en tractation pour cet accord, ainsi que pour les ACS.

Depuis 2012, le peuple entend parler des accords transatlantiques, mais sans pouvoir savoir quelles seront les conséquences économiques, sociales et environnementales pour les cantons qui accueillent sur leur sol de nombreuses multinationales et autres PME, ainsi que pour les travailleurs.

L'opacité de ces discussions inquiète et nous demandons à mieux connaître les tenants et aboutissants.

D'après ce qui a déjà filtré, nous pouvons dire que les principes de libre-échange et d'ouverture des marchés annoncent une perte des capacités d'action ainsi qu'une impossibilité, dès la ratification, de légiférer afin d'offrir à la population la protection à laquelle elle estime avoir droit, notamment au niveau des services publics ainsi qu'en matière de droits des travailleurs. « Les Etats seront donc menacés de poursuites s'ils maintiennent des monopoles publics ou favorisent leurs entreprises locales pour relancer la croissance [...] » (*Le Monde*, 9 septembre 2014)

Cela signifie que les droits fondamentaux, comme définis par notre Constitution, seront clairement menacés.

De plus, l'instauration des tribunaux arbitraux mettra à mal notre démocratie, car ces derniers visent à défendre les entreprises par rapport aux Etats. Les entreprises seraient donc au-dessus des lois voulues par le peuple et pour le peuple. Certes, ces tribunaux n'ont pas le pouvoir d'annuler des lois considérées comme des « entraves au commerce » pour les entreprises. Par contre, ils peuvent contraindre l'Etat concerné à verser une compensation financière à une entreprise, sans possibilité de recours auprès de tribunaux civils. La jurisprudence n'existant pas dans ces instances, le danger est aussi de voir des inégalités de traitement entre un Etat fort qui pourra se payer une défense efficace, par rapport à certains pays en manque de moyens.

L'Allemagne a déjà été attaquée pour sa décision de sortir du nucléaire. L'Australie l'est pour sa politique anti-tabac (transatlantique.blog.lemonde.fr). La Nouvelle-Zélande a décidé de suspendre la mise en place du paquet de cigarettes neutre. On peut voir là une priorisation des bénéfices des entreprises par rapport à l'intérêt général de la population.

La menace de grosses amendes pousse des Etats à transiger sur un certain nombre de sujets.

En Allemagne, l'Autorité environnementale de Hambourg a accepté en 2010 de revoir à la baisse ses exigences écologiques lors de construction de centrales à charbon en échange du retrait d'une plainte de l'entreprise Vatenfall, qui réclamait 1,4 milliard d'euros.

L'Egypte a été attaquée par Veolia qui contestait la mise en place d'un salaire minimum. L'attaque ne portait pas sur le droit à un salaire minimum, mais Veolia demandait des compensations financières pour pallier l'augmentation du coût du travail.

La Pologne a payé 4 millions d'euros lors d'une adaptation législative en matière pharmaceutique.

La Roumanie a perdu 180 millions d'euros pour avoir supprimé des mesures d'incitation pourtant demandées par Bruxelles.

L'ONG « Les Amis de la Terre » a estimé à environ 1,3 milliard d'euros le montant déjà payé par des Etats et plus de 3 milliards d'euros de frais de justice ainsi qu'en règlement à l'amiable. Et là, n'est concerné que la moitié des sentences rendues publiques.

Quelques conséquences sont déjà envisageables :

- Chaque pays doit dresser la liste des domaines qui ne seraient pas ouverts au marché public. Le problème vient de l'impossibilité, dans le futur de changer cette liste, ce qui signifie que de nouvelles réglementations visant à protéger la population ne pourraient pas être mises en application. Par exemple, lorsqu'il est démontré qu'une substance est nocive pour le consommateur, l'Etat ne pourrait plus l'interdire, il faudrait faire une totale confiance aux entreprises.
- La clause de « Ratchet » ou de cliquet : lorsqu'un marché est ouvert à la concurrence, aucun retour en arrière n'est possible, même si les conséquences pour l'Etat ou la population sont négatives.
- La clause de « standstill » ou de statu quo : le pays ou le canton qui n'a pas encore légiféré ne pourraient plus le faire dès la signature de l'accord. Il aurait donc été impossible de mettre en place les PC famille ou les Rentes-Pont, à cause de la participation de entreprises aux cotisations.
- Clause « future-proofing » ou clause de pérennité : toute nouvelle prestation de service qui n'est pas encore inventée serait automatiquement ouverte au marché public. Une invention telle que le nucléaire devrait-elle être exploitable sans contrôle étatique malgré les graves dangers pour la population ?

Des conséquences à long terme sur les politiques de migration sont aussi à prévoir au vu de l'éviction des pays émergents de cet accord. Le fait que seuls certains pays riches soient invités à la table des négociations laisse à penser que les marchés économiques mondiaux ne seront plus accessibles ni bénéfiques pour certains pays qui font leur possible pour sortir leur population de la précarité.

La ville de Genève ainsi qu'une centaine de ville suisses se sont d'ores et déjà positionnées « hors zone ACS-TISA ».

Le Grand Conseil genevois a accepté une résolution (765) « Stop au secret des négociations de l'Accord sur le commerce des Services (ACS) ».

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de protéger sa population ainsi que les travailleurs de notre canton. Nous demandons donc :

- à ce que le canton de Vaud soit considéré comme « hors zone ACS et PTCI ».
- Que la décision soit communiquée le plus rapidement possible au Conseil fédéral.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*Isabelle Freymond
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Comme vous avez pu le lire, le problème que soulève ma motion est important pour la population de notre canton, ainsi que pour nos institutions. Le Conseil fédéral participe aux discussions en vue de signer des accords transatlantiques visant à une libéralisation totale des services publics. Ces accords sont un danger pour notre démocratie directe, car ils permettraient aux entreprises de se retourner contre l'Etat lors de votations défavorables pour elles et ce malgré la volonté populaire, via des tribunaux arbitraux qui jugeraient ces affaires loin des cours de justice civile.

Selon les exemples cités dans la motion, il n'y a aucune jurisprudence existante. De ce fait, la Suisse, pays riche ou encore le canton de Vaud ayant des finances saines pourraient être condamnés à verser

des indemnités plus hautes que d'autres Etats. Et comme vous avez pu le lire, les montants peuvent s'avérer importants.

Les finances de nos assurances sociales sont en grande partie fondées sur la participation financière des entreprises. Que ferions-nous si, d'un autre côté, nous devions leur rendre tout ou partie de cet argent via les budgets cantonaux ou fédéraux ? L'intérêt général de la population doit primer et nous nous devons de protéger nos institutions. Le monde entier nous envie notre démocratie directe et nous ne devons pas permettre à d'autres que le peuple d'avoir le dernier mot.

Notre canton accueille sur son sol un grand nombre d'entreprises internationales et ce serait se tirer une balle dans le pied que de ne pas montrer au Conseil fédéral que nous ne voulons pas d'accord transatlantique et qu'il doit prendre en compte la volonté des cantons lors de telles tractations.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.